

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**(Dans le cadre des articles L.6353-1 et L.6353-2 du code du travail)**

Entre les soussignés :

COPSICOM, représentée par :

Aurélie Bannay, sa Présidente

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro **93 13 14844 13**, référencé QualiopiN° SIRET : **409 238 813 00045****Et**

L'établissement demandeur :

(Ci-après nommé le bénéficiaire)

Il a été convenu et accepté réciproquement ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention**COPSICOM** réalise au profit du bénéficiaire ci-dessus l'action de formation**« Congrès EMOIS 2026 »****Les objectifs de cette action de formation de perfectionnement des connaissances** ont pour orientations :

Orientation n°149 : Médecin spécialisé en santé publique et médecine sociale

- Amélioration et évaluation des parcours de promotion de la santé et de prévention tout au long de la vie sur un territoire

en partenariat avec les associations COPSICOM, ADELFI, AIM, REDSIAM (programme disponible sur le site le site des journées EMOIS : www.emois.org).**Les dates de la session** : 11, 12 et 13 mars 2026**Horaires des journées** : 16h30 à 18h00 mercredi 11 mars 2026

09h00 à 19h00 jeudi 12 mars 2026

08h30 à 15h30 vendredi 13 mars 2026

Nombre d'heures de formation par stagiaire : 12h**Lieu de formation** : Palais du grand large St Malo**Le nombre total de participants** à cette session ne pourra excéder :

400 à 500 participants aux sessions plénières en amphithéâtre

20 à 50 participants pour chaque atelier facultatif (inscription préalable en fonction des places disponibles limitées)

Article 2 : Bénéficiaire de la formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du (ou des) participants suivants :

1 – Nom :	Prénom :	Fonction :
2 – Nom :	Prénom :	Fonction :
3 – Nom :	Prénom :	Fonction :
4 – Nom :	Prénom :	Fonction :
5 – Nom :	Prénom :	Fonction :
6 – Nom :	Prénom :	Fonction :

(ajouter des lignes si nécessaires)

Article 3 : Déroulement de la formation

Une feuille d'émargement à l'accueil permettra que la formation soit sanctionnée par une attestation de présence attestant de la présence du ou des participants.

L'émargement sera obligatoire.

L'ensemble des diaporamas des présentations seront mises en ligne sur le site des journées EMOIS : www.emois.org

Un questionnaire d'évaluation de la formation par le stagiaire sera communiqué à l'issue de la formation.

Un questionnaire en ligne pré et post congrès sera à renseigner obligatoirement sur le site des journées EMOIS: www.emois.org

Article 4 : Responsabilité

L'entreprise bénéficiaire conserve pour les salariés participant à la formation ses prérogatives et responsabilités dans le domaine statutaire et disciplinaire, et en cas d'accident ;

L'organisme de formation dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité dans tous les cas où celle-ci pourrait être mise en cause.

Article 5 : Modalités financières

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à :

530 euros *participants (tarif normal) =€TTC

265 euros *participants (tarif Technicien d'information médicale ou étudiant) =€TTC

Montant total dû =€TTC

pour les participants nommés ci-dessus (non soumis à TVA).

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation et comprend les frais d'inscription.

Les frais de transport et hébergement sont à la charge du bénéficiaire.

Le règlement sera effectué dès réception de la facture correspondante, établie après service fait, sur le compte de **AS Connect événement, mandaté** par l'Organisme de formation pour assurer l'organisation de la prestation et l'encaissement des droits d'inscription.

Les factures feront apparaître le compte bancaire sur lequel les droits d'inscription devront être réglés.

Article 6 : Annulation

Toute formation commencée est due en totalité.

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'établissement demandeur s'engage au versement de la somme de 530 euros pour les inscriptions à tarif normal ou ou de 265 euros pour les inscriptions à tarif Technicien d'information médicale ou étudiant à titre de dédit. Cette somme versée ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.

Article 7 : Modifications, litiges

En cas de litige de quelque nature qu'il soit, les deux parties signataires procéderont par accord amiable au règlement définitif de ladite convention.

A Nancy, en deux exemplaires

Le

Le bénéficiaire

COPSICOM représenté par Aurélie Bannay, Présidente

Cachet, nom, qualité et signature

Cachet, nom, qualité et signature